

Validé par le CD 31 le 1^{er} Juillet 2020

Ce document a pour objectif d'harmoniser la programmation des compétitions officielles inscrites au calendrier de la Haute Garonne afin de protéger les clubs organisateurs. Il reprend l'ensemble des directives mises en place depuis plusieurs années par le CD 31 en tenant compte de la nouvelle organisation des clubs en districts à partir de 2021.

Ce document annule et remplace tous les précédents documents sur ce sujet.

Dénominations utilisées

- Compétitions à composition spécifique :
 - o Concours mixtes (doublettes ou triplettes)
 - o Concours réservés aux féminines (tête à tête, doublettes, triplettes)
 - o Concours réservés aux vétérans (tête à tête, doublettes, triplettes)
 - o Concours réservés aux licenciés ayant 55 ans et plus (tête à tête, doublettes, triplettes)
- Compétitions à composition non spécifique
 - o Tous les concours n'imposant pas une composition spécifique toutes catégories ou réservés aux licenciés « promotion »
- Compétitions à tours qualificatifs
- Zone urbaine
 - o Les clubs toulousains
 - o Les clubs de la « petite couronne » : clubs dont le siège social est situé à Aucamville, Balma, Blagnac, Colomiers, Cugnaux, Labège, Launaguet, L'Union, Montrabe, Portet, Quint-Fonsegrives, Ramonville, Saint Orens et Tournefeuille
- Zone rurale
 - o Les clubs non situés en zone urbaine
- Distance entre deux clubs
 - o Elle est établie à l'aide de l'application « Via Michelin » en prenant le trajet le plus rapide

Concours départementaux

1. Cadre général :

a. Modalités liées aux distances entre deux ou plusieurs concours

Concours spécifiques :

Il ne pourra être organisé qu'un seul concours par jour et par district. Les clubs organisateurs de districts différents devront être distants d'au moins 25 km si les deux clubs sont en zone rurale et d'au moins 15 km si un des deux clubs est en zone urbaine.

Concours non spécifiques

Il ne pourra être organisé plus de deux concours par jour et par district. Les conditions de distance entre deux clubs organisateurs d'un même district ou de districts différents sont les mêmes que pour les concours spécifiques.

b. Modalités liées à la formation des équipes

Lorsque deux concours seront organisés dans un même district, ils devront se dérouler dans des formations différentes.

c. Inscription au calendrier

Toutes ces compétitions seront inscrites au calendrier départemental du CD 31.

d. Modalités liées à la désignation des officiels

Un arbitre et un graphiqueur (avec le logiciel « Gestion Concours ») seront désignés par les responsables de district du club d'appartenance.

e. Généralités

Pour pouvoir solliciter l'organisation de concours départementaux, un club devra avoir participé, l'année précédente à au moins 4 compétitions organisées par le CD 31 (qualificatifs aux championnats départementaux, championnats de clubs ou coupe de France).

Un club ne pourra pas solliciter plus de 6 dates pour organiser des concours départementaux sauf dérogation accordée par la commission d'harmonisation du calendrier sur des dates « libres ».

Dans le cas où, à une date donnée, un seul concours est organisé dans le département, il devra être ouvert à tous les licenciés (il ne pourra pas être réservé aux licenciés promotion).

2. Modalités liées à la formule choisie

a. Concours par poules ou A/B ou A/B/C

▪ Dotation

La dotation (en plus des engagements) sera :

- Au minimum de 25% du montant total des engagements perçus
- Au maximum de :
 - o 375,00€ pour les concours en tête à tête
 - o 750,00€ pour les concours en doublettes
 - o 1125,00€ pour les concours en triplettes

▪ Programmation

Ils pourront se dérouler :

- Pour les concours spécifiques réservés aux vétérans et aux licenciés de 55 ans et plus
 - Les mardis et jeudis uniquement tout au long de l'année sauf :
 - aux dates réservées aux qualificatifs au championnat de la Haute Garonne et au championnat de zones des clubs vétérans
 - les jours fériés
- Pour tous les autres concours (sauf aux dates réservées à des qualificatifs aux championnats de la Haute Garonne et aux championnats de zones Open et Féminin)
 - les samedis, dimanches et jours fériés du 1° Janvier au 31 Mai et du 1° Septembre au 31 Décembre
 - tous les jours de la semaine du 1° Juin au 31 Août

Lors des concours par poules, des complémentaires gratuits pourront être organisés à condition que la dotation du complémentaire soit au minimum de 15% du montant total des engagements du concours principal.

b. Concours en 4 parties

▪ Dotations :

- La dotation sera au minimum de 25% et au maximum de 40% du montant total des engagements.

▪ Programmation

Ils pourront se dérouler :

- les samedis, dimanches et jours fériés seulement si, ce jour-là, un concours régional, national, supranational ou international est organisé dans le département.
- Les mardis et jeudis (concours réservés aux vétérans ou aux licenciés de 55 ans et plus) sauf aux dates réservées aux qualificatifs au championnat de la Haute Garonne et au championnat de zones des clubs vétérans du 1° Janvier au 31 Mai et du 1° Septembre au 31 Décembre.
- Du lundi au vendredi du 1° Juin au 31 Août.

Comme ces concours ne sont pas catégorisables, leur graphique ne sera pas soumis à l'obligation d'utiliser le logiciel « Gestion Concours ».

Concours internationaux, supranationaux, nationaux et régionaux (hors concours à tours qualificatifs)

Ces compétitions inscrites au calendrier national de la F.F.P.J.P ou au calendrier régional du C.R.O. seront « protégées » selon les modalités suivantes :

- Compétitions à composition spécifique
 - Lors de la première journée de la compétition, aucune compétition ne pourra être organisée dans cette composition sur l'ensemble du département
 - Par exemple :
 - Cas d'une compétition réservée aux vétérans ou aux licenciés de 55 ans et plus
 - Aucun concours départemental réservé aux vétérans ou licenciés de 55 ans et plus
 - Cas d'une compétition réservée aux féminines ou en équipes mixtes
 - Aucun concours réservé aux féminines ou en équipes mixtes
- Compétitions à composition non spécifique
 - Lors de la première journée de ces compétitions, aucune compétition ne pourra être organisée dans le district d'appartenance du club organisateur
 - Lors de la première journée de ces compétitions, les clubs des autres districts situés à une distance d'au moins 25 km du club organisateur pourront organiser des compétitions officielles sous réserve :
 - D'être organisée dans une composition différente de celle du concours régional, national, supranational ou international
 - Et
 - De se dérouler en 4 parties
 - Ou d'avoir une dotation maximale de 50,00€ par joueur (soit 100,00€ en doublettes et 150,00€ en triplettes)

Concours à tours qualificatifs

Toutes ces compétitions devront avoir une dotation équivalente à celle d'une compétition régionale mais elles ne bénéficieront d'aucune protection.

Toutes les modalités propres à ce type de compétition sont développées dans un document annexe « règlement des compétitions à tours qualificatifs ».

Les responsables de district veilleront à l'application stricte de ces mesures pour toutes les compétitions sollicitées par les clubs de leur district respectif.

La commission d'harmonisation du calendrier du CD 31, composée de tous les responsables de district et du responsable de la commission compétitions, veillera à l'application de ces mesures pour toutes les compétitions départementales, notamment sur les distances entre différents concours.